



ARRETE n°2024/06

ARRETE DE CIRCULATION

**RD 210 B Montée de Grumeau
et Chef-lieu**

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par la société IRTO, 232 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN.

Considérant que pour la pose de la fibre sur Grumeau et le chef-lieu, il y a lieu de réglementer la circulation sur les secteurs de GRUMEAU et du chef-lieu,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre en toute sécurité le passage de véhicules, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur le hameau de Grumeau et le chef-lieu.

Article 2 : La société IRTO est autorisée à effectuer des travaux de pose de la fibre avec circulation d'engins de chantier et de nacelles. L'accès au chef-lieu devra rester possible pour tous les usagers de la voie publique. La société IRTO est autorisée, si besoin, à effectuer une alternance de circulation soit manuellement soit à l'aide de feux programmés, sous la responsabilité de la société pétitionnaire.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable à compter du lundi 4 mars 2024 de 8h00 à 19h00, pour une durée de 2 mois.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent décret sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que ces travaux ne causent un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la présente réglementation ainsi que la remise en état des lieux.



Fait à Ontex,

Le 22/02/2024

Le Maire, Christiane CARRIER

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.